

DU 19 AVRIL AU 30 JUIN 2019

CONCERTATION PROLONGATION DE LA CONCESSION DU RHÔNE

CAHIER D'ACTEUR N°6 - JUIN 2019



CONTACT

Agence Eau Rhône Méditerranée
Corse
2-4 allée de Lodz
eve.sivade@eaurmc.fr
69363 LYON Cedex 7
<https://www.eaurmc.fr/>

CAHIER D'ACTEUR

Une échéance majeure, l'atteinte du Bon Etat écologique d'ici 2027 sur le fleuve

L'agence de l'eau a pour mission d'œuvrer à l'atteinte du Bon Etat au sens de la Directive Cadre sur l'Eau.

Elle pilote le volet environnemental du plan Rhône nommé Qualité des eaux, Ressource et Biodiversité (QRB), depuis 2005. Ce volet décline les orientations du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux et son programme de mesures sur l'axe Rhône pour atteindre l'objectif de Bon Etat écologique sur le fleuve en 2027. Les 4 axes de la politique de restauration écologique du fleuve Rhône sont les suivants :

- la restauration du fonctionnement des milieux aquatiques et humides ;
- la restauration de l'axe de migration ;
- la lutte contre les pollutions toxiques ;
- le partage de la ressource en eau dans un contexte de changement climatique ;
- l'acquisition de connaissances sur le fonctionnement du fleuve.

Aujourd'hui, 90% des opérations de restauration hydromorphologique sur le fleuve sont portées par la CNR.

La CNR est le maître d'ouvrage de la majorité des études et travaux nécessaires à l'atteinte des objectifs du Bon Etat et du Bon potentiel écologique sur le fleuve, elle est donc l'acteur principal de la mise en œuvre du SDAGE Rhône-Méditerranée pour réduire les pressions hydromorphologiques sur le fleuve. Le programme de travaux correspondant aux actions nécessaires pour atteindre les objectifs environnementaux du SDAGE est planifié avec la CNR dans une « feuille de route » jusqu'à 2021, validé par la DREAL. Ces actions sont traduites dans des accords-cadre CNR/Agence de l'eau/DREAL/ Agence française de la Biodiversité d'une durée de 5 ans, le dernier en date portait sur la période 2013-2018. La participation de l'agence de l'eau RMC à l'ensemble de ces travaux sur 1998-2018 s'élève à 45 millions d'€ (35% taux d'aide moyen).

Le projet de prolongation de la concession du fleuve doit maintenir le niveau d'ambition environnementale de la Compagnie Nationale du Rhône d'ici 2027 pour atteindre l'objectif de 100% du fleuve en bon état écologique. Le programme d'actions nécessaire est connu et a été établi avec les experts scientifiques travaillant sur le fleuve. Afin de s'assurer de l'atteinte de la **première échéance majeure de 2027 dans la période de prolongation de la concession envisagée, il est essentiel de réserver le montant financier correspondant dans les MIG (qui devraient faire l'objet d'une approbation ou avis conforme de la part de l'Etat) et de poser une clause de rendez-vous dans le déroulement de la prolongation, afin d'éviter tout glissement dans le temps.**

Le « reste à faire » pour l'atteinte des objectifs du SDAGE de bon état écologique d'ici 2027

Le fleuve Rhône est découpé en 26 masses d'eau dans le SDAGE. En 2015, 7 tronçons étaient en Bon Etat Ecologique (4 masses d'eau sur le Haut Rhône et 2 à l'extrême aval) soit 26%. Vu les travaux qui seront engagés d'ici 2021, 3 masses d'eau supplémentaires devraient être au Bon potentiel écologique d'ici 2021 sur le Rhône médian, soit 40% des masses d'eau.

Les actions correspondantes pour atteindre 100% des masses d'eau d'ici 2027 identifiées avec les scientifiques et les acteurs de la politique de l'eau sur les territoires sont : la restauration de îlons, la mise en place de régime de débits réservés, la réactivation de processus sédimentaire (remobilisation des marges alluviales, expérimentation de recharge sédimentaire sur certains tronçons), la restauration de l'axe de migration, la restauration des milieux humides et la réalisation d'études et d'actions de recherche et développement pour rendre compte de l'efficacité des actions entreprises.

Le partenariat CNR/Agence/DREAL/AFB a démontré son efficacité depuis 2009. Ce partenariat doit se poursuivre à partir de 2020 en gardant un niveau d'ambition fort dans le cadencement des projets afin de ne pas manquer l'échéance de 2027, suite au léger retard pris sur la période 2016-2021.

RESTAURATION DE L'HYDROMORPHOLOGIE ET DE LA DYNAMIQUE SEDIMENTAIRE POUR DES HABITATS DE QUALITE...

Le projet de prolongation en terme de restauration hydro-écologique **manque de précision pour évaluer la réponse aux objectifs de la directive cadre sur l'eau d'ici 2027** et l'ambition environnementale au regard de la marche à gravir. En effet, seules les natures d'intervention pour la reconquête de l'écologie du fleuve sont citées dans l'axe 2 du volet environnement sans localisation des projets. Tout l'enjeu de la période actuelle est de continuer à agir sur les « Rhône court-circuités » restaurés historiquement depuis 1998 mais aussi **d'investir les autres secteurs du fleuve**.

Les 2 leviers activés pour redonner un caractère vif et courant au fleuve et diversifier les habitats aquatiques pour améliorer la biodiversité sont le réhaussement des valeurs de débits réservés à l'aval des barrages (réalisé en 2014) et la création d'habitats aux conditions de vitesse, hauteurs d'eau, formes et granulométrie du lit diversifiées par la réouverture des îlons. Les secteurs sur lesquels la restauration de îlons est à poursuivre d'étudier sont : les Rhône de Montélimar et de Donzère Mondragon, le Rhône du barrage de Seyssel au pont d'Evieu, le Rhône de la confluence Isère à Avignon et le bras d'Avignon et ses annexes.

Sur les autres secteurs du fleuve court-circuités, **d'autres actions sont nécessaires pour atteindre le bon état écologique en lien avec la dynamique des sédiments grossiers sur le fleuve**. Le transit sédimentaire de graviers sur le fleuve est faible, seul certains affluents apportent encore des sédiments grossiers vers le fleuve (Arve, Ain, Drôme). La conséquence est un pavage du fond du lit, ou un déficit sédimentaire et un lit incisé, peu favorable aux espèces aquatiques pour réaliser leur cycle de vie.

Le programme de remobilisation des marges alluviales sur les Rhône de Pierre Bénite, Baix Logis neuf, et Charmes-Beauchastel constitue un premier pas intéressant pour tenter d'améliorer l'état sédimentaire du fleuve, support de son écologie, mais ne sera pas toujours suffisant.



Aussi, en attendant les résultats du schéma directeur de gestion sédimentaire mi-2020, le diagnostic initial de l'étude permet de cibler certains tronçons sur lesquels **des opérations de recharge sédimentaire seraient pertinentes**, conjointement ou allant au-delà des opérations de remobilisation des marges alluviales par érosion latérale (Rhône de Chautagne, Rhône de Vernaison, Rhône de Roussillon, Rhône de Montélimar, Rhône de Donzère en priorité et Rhône de Belley, Rhône de Bregnier-Cordon, Rhône de Sault-Brenaz au pont de Jons, Rhône de Charmes-Beauchastel, Rhône de Baix-Logis-Neuf). La faisabilité technique sera étudiée dans un second temps, mais d'ores et déjà des expérimentations sont en cours sur 2 secteurs (Péage de Roussillon et Chautagne) dont il faudra tirer des enseignements pour la période de la prolongation.

Il serait pertinent d'ajouter un **sous-axe « gestion sédimentaire pour la qualité environnementale du fleuve »**, associé à un **suivi des effets des travaux sur les marges alluviales**.

Concernant la **mise en place de régimes de débits réservés** comme cela été fait sur Péage de Roussillon, d'après les résultats de l'état des lieux du SDAGE 2019, les 2 secteurs où l'intérêt d'une modulation des débits réservés pour des objectifs environnementaux seraient encore à étudier sont les Rhône de Baix et de Montélimar.

RESTAURER LA CONTINUITÉ PISCICOLE DEPUIS LA MER POUR DES HABITATS AQUATIQUES ACCESSIBLES...

Décloisonner le Rhône permet aux poissons de recoloniser des secteurs de qualité sur le fleuve et sur ses affluents, pour leur reproduction et leur croissance pour l'ensemble des espèces présentes dans le fleuve et ses affluents.

Il est aussi fondamental de ré-ouvrir l'axe Rhône et l'accès aux affluents pour les espèces migratrices amphihalines (anguilles, aloses, lamproie). Elles sont particulièrement concernées sur le fleuve Rhône qui est la porte d'entrée du bassin entre la mer et les affluents.

L'objectif actuel du PLAGEPOMI est de rendre le fleuve franchissable pour les poissons migrateurs jusqu'à la confluence avec la Galaure soit au total environ 220 km depuis la mer. Pour atteindre cet objectif, il reste d'ici 2023: 3 points à améliorer à l'aval à 60 km de la mer pour permettre une circulation optimisée des poissons (barrage de Vallabrègues et seuil de Beaucaire), un au barrage de Donzère, ainsi que l'ouverture des 5 affluents (Cèze, Durance, Roubion, Sanne, Ouvèze) non encore accessibles.

A l'amont de Lyon sur le second tronçon classé en liste 2, seul le barrage de Jons a été équipé en 2013, d'une rivière de contournement par EDF. Il reste 3 ouvrages CNR à rendre franchissables d'ici 2023 sur ce secteur (Caluire, Sault-Brenaz et Molottes) pour rétablir la continuité sur 120 km de fleuve. **Il reste donc 12 ouvrages concession CNR à équiper pour atteindre les objectifs du SDAGE et du PLAGEPOMI.**

Le programme d'amélioration de la continuité sur le fleuve a pris du retard ces dernières années, avec un décalage de l'objectif de 2018 à 2023 suite à la loi biodiversité de 2016. Ces seuils sont intégrés dans la prolongation pour Donzère, Beaucaire, Caluire et Molottes et les autres devraient être réalisés d'ici 2023.

Le projet de concession fait une proposition qui améliorerait la circulation des poissons migrateurs à l'extrême aval du fleuve et sur le Rhône médian en lien avec un programme de créations de Petit Centrales Hydroélectriques. Le projet répond donc aux objectifs de la directive cadre sur l'eau et va au-delà, il mériterait néanmoins **d'être précisé dans le temps pour isoler la période 2023-2027.**

Pour finir, le secteur du **Haut Rhône** est délaissé dans la proposition. Or l'aménagement des deux barrages amont de Champagneux et Lavours à l'amont du secteur actuellement classé en Liste 2, permettrait de reconnecter les tronçons naturels de Brégnier Cordon et de Belley entre eux et vers l'aval, obtenant ainsi un linéaire franchissable de fleuve de 160km. Les travaux réalisés d'ici 2023 (environ 10 millions d'euros investis) sur le secteur aval entre Miribel Jonage et le RCC de Brégnier Cordon ne prendront tout leur sens que si ces barrages sont rendus franchissables post-2027.

AMÉLIORER LA QUALITÉ DES EAUX DU FLEUVE

Le projet de prolongation prévoit la mise en œuvre de techniques agro-écologiques visant une moindre utilisation des pesticides de synthèse. Ces actions seraient particulièrement utiles sur les champs captants présents sur le domaine concédé afin de préserver la capacité du fleuve à alimenter en eau potable les riverains. Par ailleurs, les apports du fleuve à la Mer représentent 60% des flux de polluants totaux, aussi une action de réduction des flux diffus de pesticides émis dans le fleuve contribuera à la Directive pour le Milieu Marin.



MAINTENIR L'EFFORT DE CONNAISSANCE OPERATIONNELLE POUR CERNER LES ENJEUX EMERGENTS ET EVALUER L'ACTION MENE

La Compagnie Nationale du Rhône apporte un soutien **aux études et observatoires scientifiques** structurants qui évaluent et orientent les actions de restauration menées sur le fleuve (Observatoire des sédiments du Rhône ; Rhoneco - suivi scientifique des effets des travaux de restauration hydromorphologique ; suivi Grands migrateurs sur l'aval du fleuve ; étude d'élaboration du plan de gestion sédimentaire 2017-2020). **Ce soutien doit être poursuivi** car ces études et suivis sont fondamentales pour orienter correctement les projets, très coûteux du fait de la puissance du fleuve.

En matière de connaissance, les nouvelles priorités de la prolongation devraient être :

- d'élaborer un **suivi des effets des travaux sur la remobilisation des marges** ;
- à plus long terme, d'étudier la possibilité de mettre en place un **suivi de la charge grossière** sur les sites restaurés ainsi que de porter une étude stratégique de **lutte contre les espèces exotiques envahissantes** à l'échelle de l'axe Rhône et de ses affluents.

Pour un fleuve Rhône résilient dans un contexte de changement climatique

La prolongation doit être l'occasion de développer des projets allant au-delà des objectifs de la Directive cadre sur l'eau pour créer une infrastructure de nature autour du fleuve Rhône relevant les défis de **l'érosion de la biodiversité** et de la **modification de l'hydrologie du fleuve en lien avec le changement climatique d'ici 2041**. Afin d'anticiper les effets du changement climatique et pour engager des actions d'adaptation relevant du temps long, il est nécessaire d'agir dès à présent.

Certains sujets gagneraient à figurer clairement dans le volet environnemental de la concession :

- **La restauration de zones humides fonctionnelles** sur le domaine concédé. Ces milieux rendent des services essentiels d'atténuation des crues, de soutien d'étiage, de support de biodiversité, d'épuration de l'eau et sont une priorité pour l'adaptation au changement climatique. Les surfaces de zones humides identifiées à l'échelle de la plaine alluviale sur le domaine concédé de la CNR représentent environ 8 000 ha. Un programme de restauration des zones humides menacées sous maîtrise d'ouvrage CNR en lien avec la gestion du domaine foncier de la concession serait une contribution forte du concessionnaire au Plan de Bassin d'Adaptation au Changement Climatique.
- **Des projets d'économies d'eau sur l'irrigation agricole existante** et une utilisation efficace des volumes d'eau transférés vers les territoires (étude coût/bénéfice et de récupération des coûts). Par ailleurs, afin d'anticiper la baisse des débits du fleuve estimée à 50% d'ici 2050-2060 et maintenir la qualité des milieux aquatiques et riverains tels que les forêts alluviales, un suivi quantitatif des débits prélevés dans le fleuve est essentiel.
- **Eclusées énergétiques et qualité des milieux** : l'état des lieux du SDAGE 2019 a montré la nécessité d'engager des réflexions sur l'impact des éclusées énergétiques sur les espèces aquatiques sur le Haut Rhône et de mettre en œuvre des actions de réduction des impacts des éclusées générés par la chaîne d'ouvrages suisses et français sur le fleuve.

GOVERNANCE

Dans un contexte de changement climatique, et au regard du niveau de dépendance de la France (40% des débits à l'étiage sur le fleuve proviennent du bassin versant Suisse du Rhône), il est essentiel de mettre en place un mode de gouvernance transparent entre les Etats et les gestionnaires français et suisses du fleuve.

La concession a un triple objet : la production d'hydroélectricité, la navigation et l'irrigation. Ces piliers ne répondent pas à tous les enjeux de gestion intégrée d'un fleuve. Aussi il s'agit de bien faire la distinction entre les actions réalisées sur le fleuve au titre de la concession par un opérateur unique et tout l'intérêt d'avoir en complémentarité, une structure de gestion de la politique de l'eau à l'échelle de l'axe qui aujourd'hui fait défaut.

PROJET D'UN NOUVEL AMENAGEMENT

HYDROELECTRIQUE SUR LE SECTEUR DE SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS

La réalisation d'un nouvel aménagement hydroélectrique dans le secteur de Saint-Romain-de-Jalionas aurait des conséquences fortes sur l'écologie d'un des 6 tronçons classés en masse d'eau naturelle sur les 26 tronçons du fleuve. **Ce projet ne paraît pas conforme au principe de non dégradation inscrit au SDAGE**. L'Agence de l'eau sera donc particulièrement attentive aux résultats de l'étude de faisabilité plus poussée. Le Conseil scientifique du Comité de Bassin Rhône Méditerranée Corse pourra être saisi pour avis, au regard des conséquences écologiques d'un tel aménagement sur une masse d'eau évaluée en Bon Etat Ecologique au sens de la Directive cadre sur l'eau en 2015.

CONCLUSION

L'Agence de l'eau est favorable au projet de prolongation de la concession du Rhône par la CNR mais signale toutefois qu'il doit maintenir le niveau d'ambition environnementale de la Compagnie Nationale du Rhône afin d'atteindre l'objectif de la Directive Cadre sur l'eau de 100% du fleuve en bon état écologique en 2027. Pour cela, le contenu du volet environnemental doit être précisé, afin de rendre visible le programme d'actions, d'ores et déjà connu tout au long de l'axe, au-delà des exemples de travaux cités dans le document. Enfin, si la visibilité à 2027 est réelle, des clauses de rendez-vous d'ici 2041 complèteraient utilement ce projet.